

# CERTIF OU PAS CERTIF ?



## Un certificat médical ne se justifie que s'il a une raison médicale. Il n'est obligatoire que si un texte législatif ou réglementaire l'impose

Madame, Messieurs,

Face aux demandes de certificats médicaux réclamés aux médecins, dont beaucoup s'avèrent injustifiés, les médecins généralistes du territoire du Pays d'Epernay terres de Champagne souhaitent attirer votre attention sur les cas de figure dans lesquels la production d'un certificat médical constitue une obligation et de ceux dans lesquels aucune exigence législative ou réglementaire ne l'impose.

Confusion sur les règles, perte de temps pour les patients et pour les médecins, sources de dépenses inutiles pour la société, « réduire le nombre de certificats médicaux, c'est laisser du temps au médecin pour soigner ses patients ».

### Tour d'horizon des cas de figure :

#### Ecole

Rentrée scolaire

✗ Pas certif

Absence

✗ Pas certif

Sortie scolaire

✗ Pas certif

#### Cantine

Absence

✗ Pas certif

Absence d'allergie

✗ Pas certif

Régime alimentaire spécial

✗ Pas certif

Protocole d'accueil  
individualisé (PAI)

✓ Certif

### Participation au cours d'éducation physique et sportive

Participation au cours d'EPS

✗ Pas certif

Inaptitude à participer  
au cours d'EPS

✓ Certif

**INFOS ET détails** sur le site de l'assurance maladie où l'on peut retrouver toutes ces infos : Flashez

L'Assurance maladie : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Caisse nationale des allocations familiales : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

Conseil national de l'Ordre des médecins [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)





## Ecole

Motif	Précisions	Certificat médical	Texte législatif ou réglementaire
<b>Rentrée scolaire</b>	Non requis	Seule l'attestation des vaccins obligatoires à jour est nécessaire.	Décret n° 2009-553 du 15 mai 2009
<b>Absence</b>	Non requis	Certificat médical obligatoire exclusivement en cas de maladie contagieuse pour justifier les jours d'éviction.	Arrêté du 3/05/1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses
<b>Sortie scolaire</b>	Non requis	Aucun certificat n'est nécessaire lors de sorties ou voyages collectifs.	Décret n° 2009-553 du 15 mai 2009

## Participation au cours d'éducation physique et sportive

Motif	Précisions	Certificat médical	Texte législatif ou réglementaire
<b>Participation au cours d'EPS</b>	Non requis	Recherche d'éventuelles contre-indications à la pratique sportive lors des examens de santé obligatoires	
<b>Inaptitude à participer au cours d'EPS</b>	Obligatoire	Un certificat médical doit préciser le caractère total ou partiel de l'inaptitude à l'EPS et mentionner sa durée.	Décret n° 88-977 du 11 octobre 1988



## Cantine

Motif	Précisions	Certificat médical	Texte législatif ou réglementaire
<b>Absence</b>	Non requis	Certificat médical nécessaire exclusivement en cas de maladie contagieuse.	Aucun texte ne permet d'exiger un certificat médical pour absence à la cantine scolaire en vue d'en exonérer les frais.
<b>Absence d'allergie</b>	Non requis		
<b>Régime alimentaire spécial</b>	Obligatoire		Bulletin officiel 34 du 18 septembre 2003
<b>Protocole d'accueil individualisé (PAI)</b>	Obligatoire		Bulletin officiel 34 du 18 septembre 2003

**INFOS ET détails** sur le site de l'assurance maladie où l'on peut retrouver toutes ces infos : **Flashez**

L'Assurance maladie : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Caisse nationale des allocations familiales : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

Conseil national de l'Ordre des médecins [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)

